L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

NOUVELLE-ORLEANS, MARDI, 9 OCTOBRE 1855.

Imprimée et publiée par
C. F. WEISSE & COMP.
Editeurs-Propriétaires :
C. F. WEISSE. N. DUBOUIS.
E. DUVERGER. S. HARRY.
Rue de Chartres, No 109, entre St Louis et Conti.

NOUVELLE-ORLEANS :
MARDI MATIN, 9 OCTOBRE.

Le bureau et l'Imprimerie de l'ABEILLE sont actuellement au No 109, rue de Chartres, entre Conti et St Louis.

Scrupules Démocratiques.

Le parti démocrate a été pris de soudains scrupules. Qui l'eut cru, grand Dieu ! Mais en ce siècle de révolutions et de bouleversemens il faut s'attendre aux choses les plus impossibles. Oui, le parti démocrate a des scrupules et il les a, l'autre jour, fait connaître au monde dans une espèce de manifeste que le comité central locofoco a solennellement promulgué.

Il s'agit de la véritable interprétation de la loi du Congrès sur la naturalisation et de la loi de la Louisiane concernant les élections. Le comité a adressé à deux avocats du barreau de la Nouvelle-Orléans une série de six questions auxquelles il les prie de lui transmettre le plus tôt possible une réponse catégorique. Plusieurs de ces questions résultent d'objections soulevées récemment, et nous comprenons que le comité en désire la solution. Mais il en est une qui trahit la secrète intention du locofocoisme louisianais. On nous permettra bien, à nous qui sommes en dehors de la lutte et dont l'impartialité ne saurait être conséquemment révoquée en doute, on nous permettra de nous exprimer en toute liberté sur le but que se proposent évidemment les démocrates, si nous comprenons bien la portée de leur 5e question ainsi conçue :

« 5° Dans le cas où une personne, s'offrant à voter, serait récusée, ou dans le cas où les commissaires auraient des doutes sur ses qualités, est-il, ou n'est-il pas du devoir des commissaires, de lui proposer sans doute le serment mentionné plus haut, et dans le cas où elle prendrait ce serment, est-il, ou n'est-il pas du devoir des commissaires, de recevoir son vote *sans plus de question* ou de délai ?

Il nous semble étrange qu'on veuille intéresser aux commissaires le droit d'interroger les personnes qui se présentent devant eux pour voter. Pourquoi la loi exige-t-elle de l'acte qu'il va accomplir et d'éclairer son ignorance qui est souvent flagrante. Il arrive fréquemment que des recrues que des démagogues mènent aux polls ignorent dans quel but on les y conduit. On met à la main de ces pauvres diables un morceau de papier qu'ils ont ordre de présenter à un homme assis devant un bureau; on leur dit que c'est homme, avant de recevoir le chiffon, leur présentera un livre sur lequel ils doivent poser la main. Munis de ces instructions, ils sont exactement ce que l'on exige d'eux et croient rendre un service personnel à ceux qui les emploient. Savent-ils seulement que le livre qu'on leur présente est la bible ? Nous en doutons. Il convient donc d'éclairer ces instruments aveugles de la fraude. Une question suffit souvent pour leur ouvrir les yeux. Pourquoi les commissaires ne la leur adresse-raient-ils pas ? Si cette question devait priver l'électeur d'un droit légitime, nous comprendrions qu'on défendît de la poser.

Mais c'est impossible, on le sait. Les commissaires en interrogeant le votant n'ont d'autre but que d'empêcher celui-ci de se parjurer et de maintenir la sincérité du scrutin. Si vous admettez que cette sincérité est le vœu de la loi, vous devez admettre aussi que le commissaire le remplit en interrogeant les électeurs douteux qui se présentent devant lui. Que les démocrates nous démontrent qu'il y a danger à procéder de cette façon, que d'honnêtes voters peuvent de la sorte être privés de leur droit, et nous demanderons avec eux que le commissaire se taise et se borne à faire prêter serment aux électeurs qui lui sembleront suspects. Mais il n'en est rien, ils le savent comme nous. Ce qu'ils veulent, nous le répétons, c'est l'introduction frauduleuse dans l'urne d'une somme de bulletins illégitimes qui dénaturent l'électeur et assurent le triomphe de leur parti. S'il en était autrement, pourquoi s'opposeraient-ils avec autant de vivacité à l'honnête accomplissement de ce que la plupart des commissaires d'élection considèrent avec raison comme un devoir ?

Il nous a été adressé à ce sujet la communication que l'on va lire et qui a été écrite sous le coup d'un premier mouvement d'indignation. Notre correspondant s'étonne à bon droit que le comité central, dans une question qui intéresse les deux partis, ait choisi tout et sans partage les avocats qu'il charge de résoudre certaines difficultés. En effet, il nous semble que le comité eût dû au moins proposer à ses adversaires d'en nommer la moitié. Ce n'est pas que nous mettions en doute l'honneur et la parfaite intégrité des honorables avocats dont nous trouvons les noms dans le manifeste locofoco, mais on suppose toujours, à tort ou à raison, que les arbitres choisis par une partie sont naturellement portés en sa faveur. Quant aux citoyens naturalisés qui figurent sur la liste, ce sont des hommes éminens qui nous inspirent en toute circonstance la plus entière confiance. Nous ne partageons donc pas à leur égard les préventions de notre correspondant, et nous n'hésiterions pas à nous soumettre à leur arbitrage s'ils étaient désignés par les adversaires comme par les amis du locofocoïsme.

Voici la communication qui nous a été adressée :

Monsieur,

Il a paru dans le *Courrier de la Louisiane* du 5 courant, une série de questions, émanant du Comité Central Démocratique de l'Etat, dont il importe de bien démêler la portée.

Le Comité Central Démocratique, avec une sollicitude toute et paternelle, et en vue de prévenir tout conflit le jour de l'élection, pose à quelques membres influents du barreau louisianais certaines questions légales relatives aux élections, en priant ces messieurs de vouloir bien donner leur opinion sur cette matière.

Je n'ai pas la prétention de résoudre les questions si habilement posées par le Comité Central Démocratique, mais je remarque que parmi les avocats auxquels on s'adresse, plusieurs sont des citoyens naturalisés et que l'un d'entre eux, le plus éminent, M. Benjamin, vient de se déclarer l'ennemi juré du parti opposé aux démocrates. Le Comité Démocratique ne s'attend-il pas d'avance à la réponse qu'il va recevoir ?

Pourquoi le demander puisque vous le savez ?

Le Comité Démocratique a des scrupules ; il veut savoir " si les différentes Cours de l'Etat de la Louisiane ont le pouvoir de conférer des droits de citoyenneté aux " personnes qui ont rempli les formalités exigées par les lois de naturalisation. " Eh ! Messieurs, vous en savez là-dessus autant que les avocats que vous consultez. Si la loi donne ce droit aux Cours, rien ne peut le leur ôter, dans le cas contraire, leurs actes sont illégaux et non avenus.

Mais voici une question que l'on peut aussi légitimement poser : " Des hommes " qui, grâce à leur incapacité radicale, ne " peuvent vivre que de places publiques, " peut-ils le droit, quelques jours avant les élections, de fabriquer des citoyens, un grand nombre frauduleusement, pour " s'en faire des partisans qui les maintiennent dans des fonctions dont ils sont indignes ? Des hommes dont il peut dire, " sans crainte, de n'être pas démentis, que " souvent, ils ont été le droit de déjeuner leur " pays, par la vénalité et la corruption " qu'ils y introduisent, le tout pour conserver leur honorable existence ? " Rassurez-vous, Messieurs les avocats, au nom de l'honneur et de patriotisme.

La question avec un scrupule qui lui fait honneur, demande encore si les commissaires d'élections ont le droit d'exiger des électeurs la production de la preuve écrite de leur naturalisation, ou si ce qu'on appelle vulgairement *papier de naturalisation*, ou d'exiger, d'eux aucune autre preuve de leur titre d'électeur, sauf les serments spécifiés dans la 14me et la 18ème section de l'Assemblée Générale intitulée "acte relatif aux élections, approuvé le 15 mars 1855".

Arrêtons-nous ici, et admirons à l'aise ces scrupules dévots que l'on éprouve au moment même où on s'apprête à égorger la liberté. Tartufe éprouvait les mêmes scrupules à tuer une puce. Prou pudor ! Mais qui donc, messieurs les démocrates, s'est montré constamment opposé à la loi d'enregistrement, si ce n'est votre législature ? Qui donc n'a cessé d'opposer votre législature, se réponsant en 1852 les listes électorales, en dépit de la volonté du pouvoir constituant qui les avait expressément recommandées à la législature ? Qui donc, comme le moyen le plus efficace pour garantir la boîte au scrutin de toute souillure ? Faites-nous donc enfin connaître, messieurs les corphées démocrates, les motifs qui vous ont toujours rendus hostiles à cette mesure si sage et si propre à purger nos élections de faux citoyens qui viennent s'y parjurer ? Est-ce par une tendre sollicitude pour les citoyens naturalisés ? Mais les citoyens naturalisés nous vous ont toujours démontré, et vous demandent encore à grands cris, de réprimer tous ces abus ignobles qui souillent leur pays d'adoption ? Parlez donc, messieurs, l'on attend votre réponse. Hâtez-vous de vous disculper, car des méchans affirment que vous faites tout cela pour pêcher en eau trouble, et que vous vous soucier fort peu de la dignité et de la prospérité du pays, pourvu que vos petites ultrices aillent bien échaud.

Ainsi, démocrates, lorsque vous foulez aux pieds la recommandation expresse du pouvoir constituant établi par le peuple qui vous *idolâtres*, il faut respecter une loi inféme que vous avez faite en famille, pour l'avancement de vos petits intérêts personnels, et que vous cherchez à maintenir en vous, appuyant hypocrilement sur la souveraineté populaire, souveraineté que vous avez rendue dérisoire en l'associant à tous vos actes inicivques. Comment donc sortir de l'impasse où vous nous avez indignement placés ? Obéir strictement à cette loi, c'est obéir à vous qui l'avez faite, pour votre commodité, et non à la volonté du peuple qui, par la voix des conventionnels vous demandait des listes électorales et des garanties puissantes pour la pureté du scrutin. Vous avez vraiment beau jeu de venir aujourd'hui bêtement, la tête baissée et les yeux humides de componcition, nous parler de la sainteté des lois et du respect qui leur est dû, quand vous ne manquez jamais de les violer dès qu'elles gênent votre petit commerce. Arrière, pharisiens, debonnêtes visages, la farce est jouée, et l'on sait maintenant qui vous êtes.

Les Louisianais naturalisés eux-mêmes ne sont plus dupes de vos caresses cauteleuses. Qu'ils jettent les yeux sur la liste de vos candidats, et qu'ils comptent ceux des élus qui y figurent : pas un pour les places d'Etat ; deux ou trois seulement pour les places locales. Pourquoi cette exclusion de votre part, vous qui n'êtes quoique chose que par eux, vous qui leur devez vos places, vos hiéres et vos honneurs ? Pourquoi ? C'est parce que la politique n'est pour vous qu'une curée et qu'en tout vous ne considérez que votre avancement. Vous croyant sûrs des citoyens naturalisés, vous avez espéré, en prenant vos candidats parmi les enfants du sol, ramener sous vos drapeaux tous ceux des démocrates natifs qui ont déserté vos rangs. Allez, bonnes gens, vous n'êtes que des lugrats.

P. S.—Après avoir écrit ces lignes, nous avons découvert en feuilletant *Louis. Annual Reports*, vol 9, 1854, p. 35, un jugement de la Cour Suprême dans le cas de G. Patherson contre Bonard, rue du Canal. M. Dolbear garantit le succès à tous ses clients.

Louisiane.

Nous lisons dans le *Messager* de St-Jacques du 5 courant :

EPIDEMIE.—L'épidémie, car c'est bien une épidémie, a encore fait plusieurs victimes à St-Jacques la semaine dernière et cette semaine. Nous devons toutefois annoncer que les nouveaux cas sont bénins et que la plupart des malades traités en convalescence, ce que nous attribuons à la température. Le Courrier du Sacré Cœur a été un ne peut plus cruel-ment ballotté, chaque étée qu'il a paru. Le Courrier nous avons annoncé il y a quinze jours, il fait spécule de l'ennemi, le rôle. Lebeur, ainsi que nous avons signalé, le plupart allemandes ou irlandaises venant du Canada.

P. S.—Ces lignes étaient déjà imprimées lorsque nous avons appris la perte bien sensible que vient de nous causer la mort de Mme Barbarin, veuve de Madame du Barbe. Depuis la mort de Mme Prat, Mme de Barbarin remplissait les fonctions de supérieure. Par ses connaissances profondes et par ses capacités administratives aussi que par une piété de plus ferventes, Mme de Barbarin était considérée comme l'âme du Couvent. Sa perte sera vivement et sincèrement réparée.

ROULAISON.—MM. Fortuni ont commencé à rouler le 1er octobre au matin, mais ils se sont arrêtés aussi dans la journée. Leur but était, nous avons-nous, d'essayer leur machine ; toutefois ils ont fait de leur mieux pour ne pas perdre tout, puisque nous, sera le premier fabriqué cette année.

ENQUETE.—Le coroner de St-Jacques a été appelé jeudi dernier à siéger le corps de M. F. Dubis, trouvé noyé dans le bayou Lafourche, au sud. Le rec-dit du jury a constaté que la mort avait été accidentelle par une hémorragie, suite d'un usage immodéré des liqueurs fortes.

CELEBRATION DU 8 SEPTEMBRE.—On lit dans le *Vigilant* de Donaldson :

Les Anglais, les Français, les Piémontais résidant dans l'Assomption et les paroisses voisines, ainsi que les citoyens de toutes les autres nations qui sympathisent avec les alliés, se sont invités à se réunir demain dimanche à 5 heures, à la Maison du Conseil à Donaldsonville, pour participer à l'élection d'un comité dont le devoir sera de prendre les mesures nécessaires pour la célébration du 7e Tricolore et d'une fête en commémoration de la prédiction.

Le recteur de l'église Emmée et Kleey qui étaient accusés d'avoir mis le feu aux Bayous, ont été poursuivis contre eux.

RIXE.—Une rixe a eu lieu, dans la nuit de dimanche, au coin des rues Apollinaire et Hilliard, entre Daniel Frowley et E. Wisley. Le premier lire un pistolet chargé à poudre et fit feu sur son adversaire, qui prit la fuite. Le lendemain, Frowley s'est présenté hier devant le recorder du Quatrième District et s'est plaint de l'assassinat et d'avoir été frappé à coups de couteau. Il allègue en faveur de son appréhension et porta la même accusation. Le tribunal a exigé de Frowley un cautionnement de 100 et la mise de cette somme de Wisley en attendant que la lumière se fasse.

PREMIER COUR DE DISTRICT.—Cette Cour a siégé hier matin.

Le jury a déclaré Andrew Gillooly et sa femme coupables de vol de vêtemens.

—Ann Kolb a été déclarée coupable d'avoir volé vingt pistaires à George Wisley.

Mme Kolb, accusée de vol de vêtements à été déclarée coupable, mais le jury l'a recommandé à la clémence de la Cour.

—L'accusé de District a demandé et obtenu la mise en liberté de William Shoal, accusé de vol de fait.

AMENDES.—Le Juge Fortier a condamné à une amende de vingt pistaires chaque homme de couleur de cette ville, qui se trouvait dans les rues, hier à Algier, avec des cadavres, et faisant un tapage épouvantable.

Le propriétaire d'un drey qui ne portait pas l'étampe exigée par la loi, a déboursé quinze pistaires, par ordre du recorder du Premier District.

LES NEGOCIANTS ET LES HOMMES D'AFFAIRES sont référés à l'annonce de M. Dolbear dans l'Académie d'Ecriture et de toutes les livres est au Lyceum, rue du Canal. M. Dolbear garantit le succès à tous ses élèves.

Dépêches Télégraphiques,

Transmises à l'Abeille.

ELECTIONS DE LA VIRGINIE.

Colombia, Caroline du Sud, 7 octobre.—On sait maintenant d'une manière positive que MM. Tripp et Foster (Know Nothings), et MM. Seward, Crawford, Warner, Cobb, Humphin et Stephens (démocrates) ont été élus au Congrès.—La majorité du gouverneur Johnson sera forte.

Kansas.

New-York, 5 octobre.—A la dernière élection du Kansas, Whitfield, candidat des partisans de l'esclavage, a été élu délégué au Congrès, les free soilers étant abstenus de voter.

Navigation intérieure.

Louisville, 3 octobre.—L'Ohio monte lentement : il y a eu au moment où je pide d'eau dans le chenal. Le temps est presque froid. Le bateau à vapeur Darlington, venant de la Nouvelle-Orléans, est arrivé lui samedi ; le Mediator est parti le même jour pour en dernier port.

CHRONIQUE LOCALE.

INFORMATIONS dans les différents cimetières de la ville, durant la semaine expirant dimanche, 7 du courant, à 6 heures du soir :

	Fièvre	Autres maladies.	Total
Hôpital de Charité,	23	16	39
Cypress Grove No 1,	0	3	3
Cypress Grove No 2,	3	7	10
Greenwood,	1	1	2
do de Lafayette,	3	12	15
Cimetière Protestant,	1	9	10
Cimetière Catholique No 1,	0	5	5
do do No 2,	1	7	8
do de St-Vincent de Paule,	5	24	29
do de l'Asile St-Joseph,	0	7	7
do des Hébreux (Ab Dist.)	0	0	0
Cimetière de St Patrick,	5	13	18
	40	106	132

On verra par ce tableau que la fièvre jaune a presque disparu de la Nouvelle-Orléans. Le nombre des décès pour la semaine qui vient de s'écouler n'est que de 65.

GRAND JURY.—Le grand jury s'est réuni hier. Les affaires en sont accumulées et la besogne ne sera pas du plus légère.

CAUTIONNEMENT.—Richard Mooney, que le recorder Bright avait envoyé devant la Première Cour de District, sous la prévention de tentative de meurtre sur la personne de Joseph McAdams, a été hier au cautionnement de $500 et a été remis en liberté par ordre du Juge Robertson. Les témoins ont été assignés à comparaître, lors de l'instruction préliminaire, la culpabilité de Mooney.

RECEL.—L'aff lavit de M. T. S. Emory déclare qu'il a vu, à Jeudi, sur la Levée, son nègre George, qu'il était vêtu de chez lui. Le plaignant ajoute que les renseignements qu'il a reçus le portent à croire qu'un homme de couleur nommé Joffre recèlait George.—Ordre d'arrestation.

COURS DE FONDRAN.—Une querelle s'est élevée, dimanche soir, à 10 heures, dans la rue Tchoupitoulas, entre Harman Cumback et Peter Classus, Allemands. Ce dernier a reçu un coup de couteau dans le côté droit. Cumback a été arrêté par le recorder Bright.—Ordre d'arrestation.

Une querelle s'est élevée, dimanche, à 10 heures, dans la rue Tchoupitoulas, entre Harman Cumback et Peter Classus, Allemands. Ce dernier a reçu un coup de couteau dans le côté droit. Cumback a été arrêté par le recorder Bright.—Ordre d'arrestation.

Enthousiasme en France.

On lit dans le *Constitutionnel* :

« Nous recevons par toutes les voies l'écho de l'effet prodigieux produit par la nouvelle de la prise de Sébastopol. Dès qu'elle arrivait aux diverses stations de chemin de fer, elle se répandait de bouche en bouche, et l'on a vu jusque dans les localités d'importance secondaire, les maisons se pavoiser de drapeaux tricolores.

» Des voyageurs arrivés hier soir par le chemin de fer de Lyon, ont vu, à la tombée de la nuit, les villes et les villages s'illuminer comme par enchantement. Des châteaux, des habitations isolées manifestaient leur allégresse par les mêmes démonstrations.

» A Rouen la dépêche a été lue avant-hier au théâtre, au cri de *Vive l'Empereur! Vive l'Armée!* Un grand nombre de maisons ont été pavoisées, l'on a vu beaucoup d'illuminations. Hier matin on a tiré le canon. Pendant toute la journée, les maisons de la ville ont été pavoisées de drapeaux, et, le soir, des illuminations plus brillantes que celles de la veille ont eu lieu dans toutes les quartiers. Une foule compacte a parcouru les rues de la ville pour jouir de ce spectacle.

» A Amiens, le préfecture, l'Hôtel de Ville, l'Hôtel de la subdivision, le théâtre et un grand nombre de maisons particulières ont été illuminés.

» A la sortie de spectacle, un groupe nombreux s'est formé devant l'hôtel où étaient momentanément M. le général Thomas, blessé à la bataille d'Alma. Des échelles ont été apportées, on a illuminé du dehors la maison et on y a placé un drapeau.

» Des vivats chaleureux ont salué l'apparition du général à une fenêtre. On lui a fait connaître que cette manifestation avait pour but de rendre hommage à sa valeur et d'honorer en sa personne notre brave armée d'Orient.

» A Lyon, c'est au théâtre aussi qu'a été annoncé tout d'abord le fait considérable qui vient de s'accomplir.

» La lecture était à peine terminée, dit le *Salut Public*, qu'un formidable cri de *Vive l'Empereur!* poussé d'une seule voix et d'un seul cœur, est parti de la salle. Deux mille spectateurs se sont levés dans une agitation et un enthousiasme inexprimables.

» Peu à peu la salle s'est vidée à moitié, les lieux publics en sont remplis comme par enchantement, des groupes se sont formés partout et la grande nouvelle s'est répandue avec la rapidité de l'éclair.

Sur divers points de la ville, quelques illuminations ont paru, qu'une pluie torrentielle n'a pas tardé à éteindre, empêchant en même temps que cette manifestation ne devint générale.

» A Lille, à Elbeuf, à Angers, à Nantes, les manifestations n'ont été et moins vives ni moins générales. »

EXPLOSION D'UNE POUDRIERE.—Une lettre adressée à la *Presse* de Paris, donne quelques détails sur l'explosion d'une poudrière dans les tranchées françaises :

« Dans la nuit du 26 au 27 août, vers une heure du matin, une épouvantable explosion a eu lieu dans le camp de plateau. Le feu s'était déclaré comme par un tremblement de terre. Chacun s'est élancé hors de la tente, et, malgré l'obscurité on a pu distinguer une énorme colonne de fumée blanchâtre qui s'élevait au dessus de nos ouvrages. Au jour on a pu se rendre compte des dégâts causés :

» Voici ce dont il s'agissait. Chacune des batteries établies dans les ouvrages a sa propre chambre à munitions. Quelque fois, et surtout dans la mamelon Branchon, comme réserve, deux poudrières considérables destinées à alimenter les poudrières particulières. L'un de ces deux magasins était ouvert, dans la nuit pour recevoir des cartouches, qui ont été transvasées arrivé et éclata à peu de distance. Comment le feu s'est-il communiqué ? Est-ce un éclat de projectile ? Est-ce par le feu lui-même de la batterie en maçonnerie qui se serait enflammé au poivrin, dont malgré toutes les précautions les abords sont parsemés ? C'est ce qu'on ne saurait dire.

» Ceux qui auraient pu donner des explications ont été tués d'une façon foudroyante. Les deux poudrières renfermaient vingt milliers de poudre environ. Vous pouvez vous imaginer l'effet effrayant d'une pareille masse en explosion. Comme pertes nous avons à déplorer, sans doute, mais cette perte ne peut affecter en rien la marche des travaux, ni retarder aucunement de deux semaine ou dix à douze jours l'ouverture du feu du bombardement. Les batteries étant toutes isolées, l'une a été endommagée d'autres ont peu souffert.

» Les pertes les plus regrettables sont celles des hommes qui étaient occupés au service des poudrières et des troupes qui se trouvaient dans le voisinage. Les voitures de la poudrière ont été brisées, et plusieurs d'un homme de cuisinier ont été tués. Le nombre des morts s'élève à 40 environ, dont des zouaves, et faisant un tapage épouvantable.

Le propriétaire d'un drey qui ne portait pas l'étampe exigée par la loi, a déboursé quinze pistaires, par ordre du recorder du Premier District.

Commerce français.

Les affaires sont toujours animées à Paris et les fabriques ont pris une telle activité qu'il devient difficile de se procurer assez d'ouvriers pour remplir les commandes. Des ordres considérables viennent des Etats-Unis, de l'Angleterre et de l'Amérique du Sud sont venus stimuler tous les assortiment de gros et complique la situation. La commerce du détail de soie a été et dire plus florissant et tout fait supposer que ses heureux état de chose n'est pas prêt de s'arrêter.

Les céréales continuent malheureusement à tendre vers la hausse ; la farine de première qualité vaut de 101 à 102 francs. Le blé est la même marchandise les cours sont fixés de 56 à 57 fr.

La hausse tel-ou autre des pergés sur les huiles. L'huile épurée vaut 154 francs et les 144 fr. 50. La même tendance se fait sentir à Marseille sur les huiles de colza, de sésame et d'olive.

Vins et spiritueux.—Quoique le temps ait été très favorable dans le midi et que les vignes aient une très belle apparence, les prix se maintiennent sur les vins. A cet égard on sait que la récolte de cette année sera d'excellente qualité et la maturation se fait dans de bonnes conditions, mais que la quantité disponible sera de moitié moins qu'en 1854.

Les mêmes ont été délaissés en désirant cependant toujours toutes les qualités, et les cours ont été de la nature dépendant tout à fait. Les vins de Bordeaux comprenant, garder leur rang de vins de qualité supérieure, et ils se maintiennent sur les cours de ces dernières. Les vins de Bourgogne ont été activement demandés et les cours ont été en hausse. Les vins du Midi ont été activement demandés et les cours ont été en hausse. Les prix se sont maintenus sur les cours précédents. Les vins de Bordeaux, les 3/6 sont maintenus sur les cours de la Rédaction